

# SECTION IV — COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

## RECETTES — RECETTES PROPRES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
4	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	47 645 000	43 986 000	43 112 592,17
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	p.m.	p.m.	1 370 522,82
9	Recettes diverses	p.m.	p.m.	p.m.
	<b>Total</b>	<b>47 645 000</b>	<b>43 986 000</b>	<b>44 483 114,99</b>

## TITRE 4 — RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
4 0	Taxes et retenues diverses	28 552 000	25 942 000	24 382 907,40
4 1	Contribution au régime de pensions	19 093 000	18 044 000	18 729 684,77
	<b>Titre 4 — Total</b>	<b>47 645 000</b>	<b>43 986 000</b>	<b>43 112 592,17</b>

## CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 0	Taxes et retenues diverses				
4 0 0	<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension</i>	24 925 000	22 623 000	21 235 431,88	85,20 %
4 0 3	<i>Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	p.m.	p.m.	0,00	
4 0 4	<i>Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	3 627 000	3 319 000	3 147 475,52	86,78 %
	<b>Chapitre 4 0 — Total</b>	<b>28 552 000</b>	<b>25 942 000</b>	<b>24 382 907,40</b>	<b>85,40 %</b>

*Article 4 0 0 — Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension*

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
24 925 000	22 623 000	21 235 431,88

#### Commentaires

Budget 2013: y compris un montant de 1 425 000 EUR relatif à la modification du statut de la Cour de justice.

Protocole sur les priviléges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

#### **Article 4 0 3 — Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité**

##### Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

#### Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis* dans la version en vigueur jusqu'au 15 décembre 2003.

#### **Article 4 0 4 — Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité**

##### Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
3 627 000	3 319 000	3 147 475,52

#### Commentaires

Budget 2013: y compris un montant de 194 000 EUR relatif à la modification du statut de la Cour de justice.

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

### **CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS**

##### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 1	Contribution au régime de pensions				
4 1 0	<i>Contribution du personnel au financement du régime de pensions</i>	19 093 000	18 044 000	18 112 907,40	94,87 %
4 1 1	<i>Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel</i>	p.m.	p.m.	616 777,37	

4 1 2	<i>Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions</i>		p.m.	p.m.	0,00	
	Chapitre 4 1 — Total		19 093 000	18 044 000	18 729 684,77	98,10 %

#### **Article 4 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime de pensions**

*Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
19 093 000	18 044 000	18 112 907,40

*Commentaires*

Budget 2013: y compris un montant de 714 000 EUR relatif à la modification du statut de la Cour de justice.

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

#### **Article 4 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel**

*Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	616 777,37

*Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 107, ainsi que l'article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

#### **Article 4 1 2 — Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions**

*Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

*Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

### **TITRE 5 — RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
5 0	Produit de la vente de biens meubles et immeubles	p.m.	p.m.	486 424,97
5 1	Produit de locations	p.m.	p.m.	0,00
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	p.m.	p.m.	56 174,70
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux	p.m.	p.m.	0,00
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution	p.m.	p.m.	820 399,42
5 8	Indemnisations diverses	p.m.	p.m.	7 523,73
5 9	Autres recettes provenant de la gestion administrative	p.m.	p.m.	p.m.

	<b>Titre 5 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>1 370 522,82</b>
--	------------------------	-------------	-------------	---------------------

## CHAPITRE 5 0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 0	Produit de la vente de biens meubles et immeubles				
<b>5 0 0</b>	<b><i>Produit de la vente de biens meubles (fournitures)</i></b>				
5 0 0 0	Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées	p.m.	p.m.	353 288,60	
5 0 0 1	Produit de la vente d'autres biens meubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
	<i>Article 5 0 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	353 288,60	
<b>5 0 2</b>	<b><i>Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées</i></b>	p.m.	p.m.	133 136,37	
	<b>Chapitre 5 0 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>486 424,97</b>	

### ***Article 5 0 0 — Produit de la vente de biens meubles (fournitures)***

Poste 5 0 0 0 — Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées

### Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	353 288,60

### Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise du matériel de transport appartenant à l'institution. Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est pleinement amortie.

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 0 0 1 — Produit de la vente d'autres biens meubles — Recettes affectées

### Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

### Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise des biens meubles appartenant à l'institution, autres que du matériel de transport.

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

## **Article 5 0 2 — Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées**

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	

### *Commentaires*

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

## **CHAPITRE 5 1 — PRODUIT DE LOCATIONS**

### *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 1	Produit de locations				
5 1 1	<b>Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs</b>				
5 1 1 0	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
5 1 1 1	Remboursement des frais locatifs — Recettes affectées <i>Article 5 1 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	<b>Chapitre 5 1 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>0,00</b>	

## **Article 5 1 1 — Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs**

Poste 5 1 1 0 — Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	

### *Commentaires*

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 1 1 1 — Remboursement des frais locatifs — Recettes affectées

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	

### *Commentaires*

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

## CHAPITRE 5 2 — REVENUS DES FONDS PLACÉS OU PRÊTÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres				
5 2 0	<i>Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution</i>	p.m.	p.m.	56 174,70	
5 2 2	<i>Intérêts produits par des préfinancements</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	<b>Chapitre 5 2 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>56 174,70</b>	

### Article 5 2 0 — *Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution*

### Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	56 174,70

### Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus.

### Article 5 2 2 — *Intérêts produits par des préfinancements*

### Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

## CHAPITRE 5 5 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux				
5 5 0	<i>Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 5 1	<i>Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
	<b>Chapitre 5 5 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>0,00</b>	

**Article 5 5 0 — Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

*Commentaires*

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**Article 5 5 1 — Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

*Commentaires*

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**CHAPITRE 5 7 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution				
5 7 0	<i>Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	352 976,16	
5 7 1	<i>Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 7 3	<i>Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	467 423,26	
	<b>Chapitre 5 7 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>820 399,42</b>	

**Article 5 7 0 — Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	352 976,16

*Commentaires*

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**Article 5 7 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

*Commentaires*

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**Article 5 7 3 — Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	467 423,26

*Commentaires*

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

**CHAPITRE 5 8 — INDEMNISATIONS DIVERSES**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 8	Indemnisations diverses				
5 8 0	<i>Recettes provenant d'indemnités locatives — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	p.m.	
5 8 1	<i>Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	7 523,73	
	<b>Chapitre 5 8 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>7 523,73</b>	

**Article 5 8 0 — Recettes provenant d'indemnités locatives — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

*Commentaires*

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

## **Article 5 8 1 — Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées**

*Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	7 523,73

*Commentaires*

Conformément à l'article 18 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

## **CHAPITRE 5 9 — AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 9 5 9 0	Autres recettes provenant de la gestion administrative <i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	<b>Chapitre 5 9 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>

## **Article 5 9 0 — Autres recettes provenant de la gestion administrative**

*Données chiffrées*

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

*Commentaires*

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

## **TITRE 9 — RECETTES DIVERSES**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
9 0	Recettes diverses	p.m.	p.m.	p.m.
	<b>Titre 9 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>

## **CHAPITRE 9 0 — RECETTES DIVERSES**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
9 0 9 0 0	Recettes diverses <i>Recettes diverses</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	<b>Chapitre 9 0 — Total</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>

## Article 9 0 0 — Recettes diverses

### Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

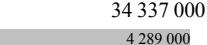
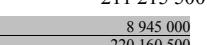
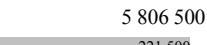
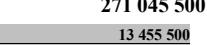
## DÉPENSES — DÉPENSES

### Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1	Personnes liées à l'institution	271 045 500	262 926 000	247 499 120,05
	10 0			
2	Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	90 728 500	85 369 000	88 371 913,70
	10 0			
3	Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	45 000	40 000	33 419,55
10	Autres dépenses	15 707 000		
	<b>Total</b>	<b>377 526 000</b>	<b>348 335 000</b>	<b>335 904 453,30</b>
	Of which Reserves: 10 0			

## TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

### Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 0	Membres de l'institution	5	34 337 000	32 538 000	30 434 394,04
	10 0				
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires	5	211 215 500	207 263 000	194 472 834,66
	10 0				
1 4	Autres personnels et prestations externes	5	19 686 500	17 656 000	17 997 804,74
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5	5 806 500	5 469 000	4 594 086,61
	10 0				
	<b>Titre 1 — Total</b>		<b>271 045 500</b>	<b>262 926 000</b>	<b>247 499 120,05</b>
	<b>Total incluant les Réserves</b>				

## CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 0	Membres de l'institution					
<b>1 0 0</b>	<b>Rémunérations et autres droits</b>					
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	5.14	22 971 000	22 537 000	21 822 220,49	95,00 %
	10 0					
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	5.14	943 000	575 000	389 702,00	41,33 %
	10 0					
	<i>Article 1 0 0 — Sous-total</i>		<b>23 914 000</b>	<b>23 112 000</b>	<b>22 211 922,49</b>	<b>92,88 %</b>

		10 0				
1 0 2	<i>Indemnités transitoires</i>	5.14	4 153 000 28 067 000			
1 0 3	<i>Pensions</i>	5.14	2 664 000	2 223 000	1 768 769,80	66,40 %
1 0 4	<i>Missions</i>	5.14	6 754 000	6 395 000	5 882 901,64	87,10 %
		10 0	288 000 39 000 327 000	284 000	284 000,00	98,61 %
1 0 6	<i>Formation</i>	5.14	435 000 63 000 498 000	382 000	286 800,11	65,93 %
1 0 9	<i>Crédit provisionnel</i>	5.14	282 000 34 000 316 000	142 000	p.m.	
		Chapitre 10 — Total	34 337 000 4 289 000 38 626 000	32 538 000	30 434 394,04	88,63 %
		10 0				
		Total incluant les Réserves				

## Article 1 0 0 — Rémunérations et autres droits

### Poste 1 0 0 0 — Rémunérations et indemnités

#### Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 0 0 0	22 971 000	22 537 000	21 822 220,49
10 0	3 555 000		
Total	26 526 000	22 537 000	21 822 220,49

#### Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 3, 4, 4 bis, 11 et 14.

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les membres de l'institution:

- les traitements de base,
- les indemnités de résidence,
- les allocations familiales, à savoir l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire,
- les indemnités de représentation et de fonctions,
- la quote-part patronale (0,87 %) d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident ainsi que la quote-part patronale (3,4 %) d'assurance contre les risques de maladie,
- l'allocation de naissance,
- les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de l'institution,
- le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés les traitements de base, les indemnités de résidence, les allocations familiales et les transferts à l'étranger d'une partie de la rémunération des membres de l'institution (application analogique de l'article 17 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne).

### Poste 1 0 0 2 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

#### Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 0 0 2	943 000	575 000	389 702,00
10 0	598 000		

Total	1 541 000	575 000	389 702,00
-------	-----------	---------	------------

#### Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 5.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage des membres de l'institution (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les frais de déménagement dus aux membres de l'institution à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de l'institution.

### Article 1 0 2 — Indemnités transitoires

#### Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 664 000	2 223 000	1 768 769,80

#### Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 7.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après cessation des fonctions.

### Article 1 0 3 — Pensions

#### Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
6 754 000	6 395 000	5 882 901,64

#### Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les pensions d'ancienneté des anciens membres de l'institution ainsi que le coefficient correcteur de leur pays de résidence,
- les pensions d'invalidité,
- les pensions de survie des conjoints survivants et/ou orphelins des anciens membres de l'institution ainsi que les coefficients correcteurs de leur pays de résidence.

## **Article 1 0 4 — Missions**

### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 0 4	288 000	284 000	284 000,00
10 0	39 000		
Total	327 000	284 000	284 000,00

### *Commentaires*

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 6.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## **Article 1 0 6 — Formation**

### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 0 6	435 000	382 000	286 800,11
10 0	63 000		
Total	498 000	382 000	286 800,11

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de l'institution à des cours de langues ou autres séminaires de perfectionnement professionnel.

## **Article 1 0 9 — Crédit provisionnel**

### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 0 9	282 000	142 000	p.m.
10 0	34 000		
Total	316 000	142 000	p.m.

### *Commentaires*

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations et des pensions à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

## CHAPITRE 12 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires					
<b>1 2 0</b>	<b>Rémunérations et autres droits</b>					
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	5.14	205 597 000	202 827 000	191 424 191,38	93,11 %
			8 038 500	213 635 500		
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	5.14	728 500	728 000	697 128,05	95,69 %
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	5.14	2 908 000	2 565 000	2 200 666,65	75,68 %
			832 500	3 740 500		
	<i>Article 1 2 0 — Sous-total</i>		209 233 500	206 120 000	194 321 986,08	92,87 %
		10 0	8 871 000	218 104 500		
<b>1 2 2</b>	<b>Indemnités après cessation anticipée de fonctions</b>					
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (articles 41 et 50 du statut)	5.14	230 000	230 000	150 848,58	65,59 %
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	5.14	p.m.	p.m.	p.m.	
			230 000	230 000	150 848,58	65,59 %
<b>1 2 9</b>	<b>Crédit provisionnel</b>	5.14	1 752 000	913 000	p.m.	
			74 000	1 826 000		
	<i>Chapitre 1 2 — Total</i>	10 0	211 215 500	207 263 000	194 472 834,66	92,07 %
			8 945 000	220 160 500		
	<i>Total incluant les Réserve</i>					

### Commentaires

Un abattement forfaitaire de 3,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

### Article 1 2 0 — Rémunérations et autres droits

#### Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

### Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 2 0 0	205 597 000	202 827 000	191 424 191,38
10 0	8 038 500		
Total	213 635 500	202 827 000	191 424 191,38

### Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 62, 64, 65, 66, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII, son article 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII, l'article 18 de son annexe XIII, ses articles 72 et 73 et l'article 15 de son annexe VIII, ses articles 70, 74 et 75, l'article 8 de son annexe VII ainsi que son article 34.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 28 bis, son article 42 ainsi que ses articles 47 et 48.

Réglementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires,

- les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge, l'allocation scolaire des fonctionnaires et agents temporaires,
- l'indemnité de dépassement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires,
- l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires de catégorie AST affectés à un emploi de sténodactylographe, télexiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principal,
- la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie (3,4 % du traitement de base); la contribution des agents s'élève à 1,7 % du traitement de base,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident (0,87 % du traitement de base) et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière,
- le risque de chômage des agents temporaires,
- les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,
- les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution, le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents auxiliaires et aux heures supplémentaires,
- les indemnités de logement et de transport,
- les indemnités forfaitaires de fonctions,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et/ou à domicile.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
728 500	728 000	697 128,05

### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

## Poste 1 2 0 4 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 2 0 4	2 908 000	2 565 000	2 200 666,65
10 0	832 500		
Total	3 740 500	2 565 000	2 200 666,65

#### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,
- les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j) du règlement financier: p.m.

### ***Article 1 2 2 — Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (articles 41 et 50 du statut)

#### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
230 000	230 000	150 848,58

#### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50 et 72 ainsi que son annexe IV.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de l'institution, et aux titulaires d'un emploi des grades AD 16, AD 15 ou AD 14 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service.

Poste 1 2 2 2 — Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

#### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

#### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

### ***Article 1 2 9 — Crédit provisionnel***

#### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 2 9	1 752 000	913 000	p.m.
10 0	74 000		

Total	1 826 000	913 000	p.m.
-------	-----------	---------	------

#### Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65.

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations et des indemnités à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

## CHAPITRE 14 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

#### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013	
1 4	Autres personnels et prestations externes						
<b>1 4 0</b>	<b>Autres agents et personnes externes</b>						
1 4 0 0	Autres agents	5.14	5 200 000	4 985 000	4 558 769,05	87,67 %	
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	5.14	676 000	720 000	575 000,00	85,06 %	
1 4 0 5	Autres prestations externes	5.14	309 000	282 000	368 019,35	119,10 %	
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique	5.14	13 454 500	11 645 000	12 496 016,34	92,88 %	
<b>1 4 9</b>	<i>Article 1 4 0 — Sous-total</i>	5.14	19 639 500	17 632 000	17 997 804,74	91,64 %	
			47 000	24 000	p.m.		
			<b>19 686 500</b>	<b>17 656 000</b>	<b>17 997 804,74</b>	<b>91,42 %</b>	
<b>Crédit provisionnel</b>							
<b>Chapitre 1 4 — Total</b>							

#### Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

#### Poste 1 4 0 0 — Autres agents

#### Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
5 200 000	4 985 000	4 558 769,05

#### Commentaires

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 3 et ses titres III et IV, son article 4 et son titre V ainsi que son article 5 et son titre VI.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, des interprètes auxiliaires, des agents locaux et des traducteurs auxiliaires,
- les honoraires et les frais des conseillers spéciaux, y compris les honoraires du médecin-conseil,
- les dépenses relatives au recours éventuel d'agents contractuels.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## Poste 1 4 0 4 — Stages et échanges de personnel

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
676 000	720 000	575 000,00

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives au détachement dans les services de la Cour de justice de l'Union européenne de fonctionnaires d'États membres ou d'autres experts nationaux,
- le financement des bourses attribuées à des stagiaires dans les services de l'institution.

## Poste 1 4 0 5 — Autres prestations externes

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
309 000	282 000	368 019,35

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir, pour autant qu'elles ne peuvent pas être exécutées par les propres services de l'institution, les dépenses relatives à d'autres prestations d'appoint.

## Poste 1 4 0 6 — Prestations externes dans le domaine linguistique

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
13 454 500	11 645 000	12 496 016,34

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives aux actions décidées par le comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique,
- le paiement des interprètes free lance du service commun «interprétation-conférences»,
- le paiement des agents interprètes de conférence,
- le paiement des prestations d'opérateurs de conférence contractuels et occasionnels,
- les prestations d'appoint dans le domaine de la correction des textes, et notamment les honoraires et les frais d'assurance, de déplacement, de séjour et de mission des correcteurs free lance ainsi que les dépenses administratives y relatives,
- les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur par le service de traduction.

## Article 1 4 9 — Crédit provisionnel

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
47 000	24 000	p.m.

### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.9.2002, p. 1).

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

## CHAPITRE 16 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution					
<b>1 6 1</b>	<b>Dépenses liées à la gestion du personnel</b>					
1 6 1 0	Frais divers de recrutement du personnel	5.14 10 0	278 500 59 000 337 500	240 000	174 455,14	62,64 %
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel	5.14 10 0	1 534 000 66 000 1 600 000	1 505 000	1 517 910,36	98,95 %
	<i>Article 1 6 1 — Sous-total</i>		1 812 500 125 000 1 937 500	1 745 000	1 692 365,50	93,37 %
<b>1 6 2</b>	<b>Missions</b>	5.14 10 0	346 500 11 000 357 500	336 000	326 920,50	94,35 %
<b>1 6 3</b>	<b>Interventions en faveur du personnel de l'institution</b>					
1 6 3 0	Service social	5.14	43 000	43 000	9 169,89	21,33 %
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	5.14 10 0	267 500 9 000 276 500	209 000	209 411,63	78,28 %
	<i>Article 1 6 3 — Sous-total</i>		310 500 9 000 319 500	252 000	218 581,52	70,40 %
<b>1 6 5</b>	<b>Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution</b>					
1 6 5 0	Service médical	5.14 10 0	189 000 6 000 195 000	288 000	132 278,18	69,99 %
1 6 5 2	Restaurants et cantines	5.14	198 000	76 000	73 940,91	37,34 %
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance	5.14 10 0	2 950 000 70 500 3 020 500	2 772 000	2 150 000,00	72,88 %
	<i>Article 1 6 5 — Sous-total</i>		3 337 000 76 500 3 413 500	3 136 000	2 356 219,09	70,61 %
	<b>Chapitre 1 6 — Total</b>		<b>5 806 500</b> 221 500 6 028 000	<b>5 469 000</b>	<b>4 594 086,61</b>	<b>79,12 %</b>
	<b>Total incluant les Réserve</b>					

## **Article 1 6 1 — Dépenses liées à la gestion du personnel**

Poste 1 6 1 0 — Frais divers de recrutement du personnel

*Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 6 1 0	278 500	240 000	174 455,14
10 0	59 000		
Total	337 500	240 000	174 455,14

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publicité, de convocation des candidats, de location de salles et de matériel en relation avec l'organisation des concours généraux sur une base interinstitutionnelle. Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour partie pour l'organisation de concours par l'institution elle-même.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

Poste 1 6 1 2 — Perfectionnement professionnel

*Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 6 1 2	1 534 000	1 505 000	1 517 910,36
10 0	66 000		
Total	1 600 000	1 505 000	1 517 910,36

*Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de formation professionnelle et de recyclage, y compris les cours de langues, sur une base interinstitutionnelle.

Il couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## **Article 1 6 2 — Missions**

*Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 6 2	346 500	336 000	326 920,50
10 0	11 000		
Total	357 500	336 000	326 920,50

*Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## ***Article 1 6 3 — Interventions en faveur du personnel de l'institution***

### **Poste 1 6 3 0 — Service social**

#### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
43 000	43 000	9 169,89

#### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Ce crédit est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

- les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

### **Poste 1 6 3 2 — Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales**

#### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 6 3 2	267 500	209 000	209 411,63
10 0	9 000		
<b>Total</b>	<b>276 500</b>	<b>209 000</b>	<b>209 411,63</b>

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné:

- à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,
- à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## ***Article 1 6 5 — Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***

### **Poste 1 6 5 0 — Service médical**

#### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 6 5 0	189 000	288 000	132 278,18
10 0	6 000		
<b>Total</b>	<b>195 000</b>	<b>288 000</b>	<b>132 278,18</b>

#### *Commentaires*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et les examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle et les frais de fonctionnement du dispensaire.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

#### Poste 1 6 5 2 — Restaurants et cantines

##### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
198 000	76 000	73 940,91

##### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'entretien du matériel dans le restaurant et la cafétéria ainsi qu'une partie de leurs frais de fonctionnement.

Il couvre également les frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et des cantines.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

#### Poste 1 6 5 4 — Centre polyvalent de l'enfance

##### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 6 5 4	2 950 000	2 772 000	2 150 000,00
10 0	70 500		
Total	3 020 500	2 772 000	2 150 000,00

##### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour pour le centre polyvalent de l'enfance et le centre d'études, à Luxembourg.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier : p.m.

## **TITRE 2 — IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**

##### *Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 0	Immeubles et frais accessoires	5	65 408 000 934 000 66 342 000	60 937 000	66 097 229,28
2 1	Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance	5	18 632 500 1 181 500 19 814 000	18 530 000	16 623 718,33
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	5	2 843 000 98 500 2 941 500	1 832 000	2 018 251,43
2 5	Réunions et conférences	5	696 500	710 000	662 954,53
2 7	Information: acquisition, archivage, production et diffusion	5	3 148 500 37 500 3 186 000	3 360 000	2 969 760,13
	<b>Titre 2 — Total</b>		<b>90 728 500</b> 2 251 500 <b>92 980 000</b>	<b>85 369 000</b>	<b>88 371 913,70</b>
	<b>Total incluant les Réserves</b>				

## CHAPITRE 20 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
2 0	Immeubles et frais accessoires					
<b>2 0 0</b>	<b>Immeubles</b>					
2 0 0 0	Loyers	5.14	13 132 000	12 648 000	11 585 507,23	88,22 %
		10 0	704 000 13 836 000			
2 0 0 1	Location-achat	5.14	32 048 000	29 480 000	38 815 043,26	121,12 %
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers	5.14	p.m.	p.m.	p.m.	
2 0 0 5	Construction d'immeubles	5.14	p.m.	p.m.	p.m.	
2 0 0 7	Aménagement des locaux	5.14	1 520 000	899 000	889 279,36	58,51 %
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux projets immobiliers	5.14	1 440 000	1 368 000	978 887,38	67,98 %
			48 140 000	44 395 000	52 268 717,23	108,58 %
		10 0	704 000 48 844 000			
<b>2 0 2</b>	<b>Frais afférents aux immeubles</b>					
2 0 2 2	Nettoyage et entretien	5.14	7 888 000	6 896 000	6 320 059,15	80,12 %
		10 0	145 000 8 033 000			
2 0 2 4	Consommations énergétiques	5.14	3 260 000	3 735 000	2 163 934,70	66,38 %
		10 0	78 000 3 338 000			
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles	5.14	5 684 000	5 446 000	5 008 293,19	88,11 %
2 0 2 8	Assurances	5.14	112 000	127 000	107 244,84	95,75 %
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles	5.14	324 000	338 000	228 980,17	70,67 %
		10 0	7 000 331 000			
			17 268 000	16 542 000	13 828 512,05	80,08 %
		10 0	230 000 17 498 000			
	<b>Chapitre 20 — Total</b>	<b>10 0</b>	<b>65 408 000</b>	<b>60 937 000</b>	<b>66 097 229,28</b>	<b>101,05 %</b>
			934 000			
			66 342 000			

### Article 200 — Immeubles

#### Poste 2000 — Loyers

##### Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 0 0 0	13 132 000	12 648 000	11 585 507,23
10 0	704 000		
Total	13 836 000	12 648 000	11 585 507,23

##### Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## Poste 2 0 0 1 — Location-achat

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
32 048 000	29 480 000	38 815 043,26

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités redevables pour les immeubles qui font l'objet de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## Poste 2 0 0 3 — Acquisition de biens immobiliers

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

## Poste 2 0 0 5 — Construction d'immeubles

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

### *Commentaires*

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

## Poste 2 0 0 7 — Aménagement des locaux

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 520 000	899 000	889 279,36

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol, de faux plafonds et des installations techniques y afférentes,
- les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## Poste 2 0 0 8 — Études et assistance technique liées aux projets immobiliers

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 440 000	1 368 000	978 887,38

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux projets immobiliers de grande envergure.

## **Article 2 0 2 — Frais afférents aux immeubles**

### **Poste 2 0 2 2 — Nettoyage et entretien**

#### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 0 2 2	7 888 000	6 896 000	6 320 059,15
10 0	145 000		
Total	8 033 000	6 896 000	6 320 059,15

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage d'après les contrats en cours des locaux, des installations techniques ainsi que les dépenses pour les travaux et le matériel nécessaire pour l'entretien général (rafraîchissement des peintures, réparations, etc.) des bâtiments occupés par l'institution.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 160 000 EUR.

### **Poste 2 0 2 4 — Consommations énergétiques**

#### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 0 2 4	3 260 000	3 735 000	2 163 934,70
10 0	78 000		
Total	3 338 000	3 735 000	2 163 934,70

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 180 000 EUR.

### **Poste 2 0 2 6 — Sécurité et surveillance des immeubles**

#### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
5 684 000	5 446 000	5 008 293,19

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de surveillance des bâtiments occupés par l'institution.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 84 000 EUR.

### **Poste 2 0 2 8 — Assurances**

#### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
112 000	127 000	107 244,84

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par l'institution.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## Poste 2 0 2 9 — Autres dépenses afférentes aux immeubles

### Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 0 2 9	324 000	338 000	228 980,17
10 0	7 000		
Total	331 000	338 000	228 980,17

### Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment taxes de voirie, assainissement, enlèvement des ordures, matériel de signalisation, etc.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 12 000 EUR.

## CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
2 1	Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance					
2 1 0	<b>Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications</b>					
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	5.14 10 0	5 371 000 343 500 5 714 500	4 743 000	4 210 886,61	78,40 %
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	5.14 10 0	9 883 000 56 500 9 939 500	9 616 000	9 388 452,87	95,00 %
2 1 0 3	Télécommunications	5.14 10 0	800 000 52 000 852 000	1 050 000	879 859,22	109,98 %
	<i>Article 2 1 0 — Sous-total</i>		16 054 000 452 000 16 506 000	15 409 000	14 479 198,70	90,19 %
2 1 2	<b>Mobilier</b>	5.14 10 0	926 000 460 000 1 386 000	1 028 000	350 884,09	37,89 %
2 1 4	<b>Matériel et installations techniques</b>	5.14 10 0	244 000 5 500 249 500	693 000	382 494,83	156,76 %
2 1 6	<b>Matériel de transport</b>	5.14 10 0	1 408 500 264 000 1 672 500	1 400 000	1 411 140,71	100,19 %
	<b>Chapitre 2 1 — Total</b>		<b>18 632 500</b> 1 181 500 19 814 000	<b>18 530 000</b>	<b>16 623 718,33</b>	<b>89,22 %</b>
	<b>Total incluant les Réserve</b>					

### Article 2 1 0 — Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications

## Poste 2 1 0 0 — Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

### Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 1 0 0	5 371 000	4 743 000	4 210 886,61

10 0	343 500		
Total	5 714 500	4 743 000	4 210 886,61

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, le renouvellement, la location, la réparation et l'entretien de tous les équipements et installations liés à l'informatique, à la bureautique et à la téléphonie (y compris les télécopieurs, le matériel de visioconférence et le matériel multimédia), ainsi que le matériel d'interprétation, tel que les cabines, écouteurs, boîtiers d'écoute pour installation d'interprétation simultanée.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

**Poste 2 1 0 2 — Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes**

*Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 1 0 2	9 883 000	9 616 000	9 388 452,87
10 0	56 500		
Total	9 939 500	9 616 000	9 388 452,87

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'analyse et de programmation d'études informatiques.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

**Poste 2 1 0 3 — Télécommunications**

*Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 1 0 3	800 000	1 050 000	879 859,22
10 0	52 000		
Total	852 000	1 050 000	879 859,22

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications, telles que les abonnements et les frais des communications téléphoniques (fixes et mobiles).

Il couvre également les dépenses relatives aux réseaux de transmission des données.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 60 000 EUR.

**Article 2 1 2 — Mobilier**

*Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 1 2	926 000	1 028 000	350 884,09
10 0	460 000		
Total	1 386 000	1 028 000	350 884,09

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de mobilier supplémentaire,
- le renouvellement d'une partie du mobilier âgé d'au moins quinze ans et du mobilier non réparable,

- la location de mobilier,
- les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

### **Article 2 1 4 — Matériel et installations techniques**

#### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 1 4	244 000	693 000	382 494,83
10 0	5 500		
Total	249 500	693 000	382 494,83

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'achats d'équipements techniques,
- le renouvellement des équipements techniques, et notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de bibliothèque, ainsi que l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments et le matériel de reprographie, de diffusion et de courrier,
- les frais de location du matériel et des installations techniques,
- les frais d'entretien et de réparation des matériels et des équipements repris à cet article.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

### **Article 2 1 6 — Matériel de transport**

#### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 1 6	1 408 500	1 400 000	1 411 140,71
10 0	264 000		
Total	1 672 500	1 400 000	1 411 140,71

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'acquisition de matériel de transport,
- le renouvellement de véhicules ayant parcouru le plus grand kilométrage au-delà de 120 000 km,
- les frais de location et d'exploitation des voitures louées,
- les frais d'entretien, de réparation, de garage, de stationnement, de péages d'autoroutes et d'assurance pour les voitures de service.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 43 000 EUR.

## **CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT**

#### *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant					
2 3 0	<i>Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers</i>	5.14	736 000	707 000	932 432,75	126,69 %
		10 0	88 500			
			824 500			
2 3 1	<i>Charges financières</i>	5.14	20 000	26 000	15 161,00	75,80 %

<b>2 3 2</b>	<i>Frais juridiques et dommages</i>	5.14	20 000	20 000	17 740,00	88,70 %
<b>2 3 6</b>	<i>Affranchissement</i>	5.14	350 000	635 000	675 000,00	192,86 %
<b>2 3 8</b>	<i>Autres dépenses de fonctionnement administratif</i>	5.14	1 717 000	444 000	377 917,68	22,01 %
			10 000			
			1 727 000			
	<b>Chapitre 2 3 — Total</b>		<b>2 843 000</b>	<b>1 832 000</b>	<b>2 018 251,43</b>	<b>70,99 %</b>
		10 0				
	<b>Total incluant les Réserves</b>		<b>98 500</b>			
			<b>2 941 500</b>			

### *Commentaires*

## *Article 230 — Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers*

### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 3 0	736 000	707 000	932 432,75
10 0	88 500		
<b>Total</b>	<b>824 500</b>	<b>707 000</b>	<b>932 432,75</b>

## Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'acquisition de papeterie et de fournitures suivants:

- papier xérographique, photocopies et redevances,
  - papier et fournitures de bureau,
  - fournitures pour l'atelier de reproduction de documents,
  - fournitures pour les services de diffusion et de courrier,
  - fournitures pour l'enregistrement sonore,
  - imprimés et formulaires,
  - fournitures pour équipements informatique et bureautique,
  - autres fournitures et matériel non repris à l'inventaire.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 1 100 EUR.

### ***Article 231 — Charges financières***

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
20 000	26 000	15 161,00

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) ainsi que les autres frais financiers.

Les intérêts bancaires perçus par l'institution sont repris à l'état des recettes.

### *Article 232 — Frais juridiques et dommages*

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
20 000	20 000	17 740,00

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les honoraires des avocats assistant l'agent de l'institution dans les affaires opposant son administration à l'un de ses fonctionnaires ou agents, ainsi que les dommages et intérêts.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

### ***Article 2 3 6 — Affranchissement***

#### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
350 000	635 000	675 000,00

#### *Commentaires*

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

### ***Article 2 3 8 — Autres dépenses de fonctionnement administratif***

#### *Données chiffrées*

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 3 8	1 717 000	444 000	377 917,68
10 0	10 000		
Total	1 727 000	444 000	377 917,68

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances diverses (notamment responsabilité civile, vol, risque lié aux équipements de traitement de textes, risque électronique),
- l'achat, l'entretien et le nettoyage, principalement des toges des magistrats, des uniformes pour huissiers et chauffeurs, des vêtements de travail pour le personnel chargé de la reproduction de documents et l'équipe d'entretien,
- les frais divers de réunions internes,
- les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,
- les dépenses de fonctionnement effectuées par des prestataires de services,
- les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## **CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES**

#### *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
2 5	Réunions et conférences					
2 5 2	<i>Frais de réception et de représentation</i>	5.14	197 000	184 000	171 286,36	86,95 %
2 5 4	<i>Réunions, congrès et conférences</i>	5.14	326 000	339 000	315 382,68	96,74 %
2 5 6	<i>Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques</i>	5.14	173 500	187 000	176 285,49	101,61 %
2 5 7	<i>Informatique juridique</i>	5.14	p.m.	p.m.	p.m.	
<b>Chapitre 2 5 — Total</b>			<b>696 500</b>	<b>710 000</b>	<b>662 954,53</b>	<b>95,18 %</b>

## **Article 2 5 2 — Frais de réception et de représentation**

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
197 000	184 000	171 286,36

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réception et de représentation, ainsi que les frais de réception et de représentation des membres du personnel.

## **Article 2 5 4 — Réunions, congrès et conférences**

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
326 000	339 000	315 382,68

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir principalement l'organisation, avec la collaboration des ministères de la justice, de séminaires et autres actions de formation au siège de l'institution pour les magistrats et autres juristes des États membres.

Le développement des jurisprudences de l'institution et des juridictions nationales en matière de droit de l'Union exige des réunions d'études avec des magistrats des juridictions supérieures nationales et des spécialistes du droit de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais d'organisation, y compris les frais de voyage et de séjour des participants.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## **Article 2 5 6 — Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques**

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
173 500	187 000	176 285,49

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat et la réalisation d'ouvrages de vulgarisation du droit de l'Union, les autres dépenses d'information et les frais de photographie, ainsi que la participation aux frais de visites à l'institution.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## **Article 2 5 7 — Informatique juridique**

### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir une demande éventuelle de participation aux frais que la Commission pourra adresser aux autres institutions en ce qui concerne le service informatique juridique (alimentation et diffusion de la base de données interinstitutionnelle).

## CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
2 7	Information: acquisition, archivage, production et diffusion					
2 7 0	<b>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</b>	5.14	p.m.	p.m.	p.m.	
2 7 2	<b>Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage</b>	5.14	1 333 500	1 278 000	1 166 483,68	87,48 %
			37 500			
			1 371 000			
2 7 4	<b>Production et diffusion</b>	10 0				
2 7 4 0	Journal officiel	5.14	630 000	600 000	648 000,00	102,86 %
2 7 4 1	Publication de caractère général	5.14	1 185 000	1 482 000	1 155 276,45	97,49 %
	<i>Article 2 7 4 — Sous-total</i>		1 815 000	2 082 000	1 803 276,45	99,35 %
	<b>Chapitre 2 7 — Total</b>		3 148 500	3 360 000	2 969 760,13	94,32 %
		10 0	37 500			
			3 186 000			
	<b>Total incluant les Réserve</b>					

### Article 2 7 0 — Consultations, études et enquêtes de caractère limité

#### Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

### Article 2 7 2 — Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage

#### Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 7 2	1 333 500	1 278 000	1 166 483,68
10 0	37 500		
<b>Total</b>	<b>1 371 000</b>	<b>1 278 000</b>	<b>1 166 483,68</b>

#### Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications ainsi que des mises à jour de volumes existants,
- les travaux de saisie et l'achat de données informatisées dans le domaine de la documentation juridique,
- l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,
- les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques non spécialisés et aux bulletins divers,
- les frais d'abonnement aux agences de presse,
- les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,
- les frais d'interrogation de certaines bases de données juridiques externes.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## **Article 2 7 4 — Production et diffusion**

### **Poste 2 7 4 0 — Journal officiel**

#### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
630 000	600 000	648 000,00

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des insertions de l'institution au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 20 000 EUR.

### **Poste 2 7 4 1 — Publication de caractère général**

#### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 185 000	1 482 000	1 155 276,45

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné notamment à couvrir les frais d'impression et de diffusion du recueil de la jurisprudence de la Cour, y compris la jurisprudence du Tribunal et du Tribunal de la fonction publique, ainsi que du répertoire de jurisprudence de droit de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais d'édition du rapport annuel de la Cour et d'autres brochures de présentation de la Cour mises à la disposition des visiteurs.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

## **TITRE 3 — DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES**

#### *Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 7	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	5	45 000	40 000	33 419,55
	<b>Titre 3 — Total</b>		<b>45 000</b>	<b>40 000</b>	<b>33 419,55</b>

## **CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES**

#### *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
3 7	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes					
3 7 1	<i>Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne</i>					
3 7 1 0	Frais judiciaires	5.14	45 000	40 000	33 419,55	74,27 %
3 7 1 1	Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	5.14	p.m.	p.m.	p.m.	
	<i>Article 3 7 1 — Sous-total</i>		<b>45 000</b>	<b>40 000</b>	<b>33 419,55</b>	<b>74,27 %</b>
	<b>Chapitre 3 7 — Total</b>		<b>45 000</b>	<b>40 000</b>	<b>33 419,55</b>	<b>74,27 %</b>

### ***Article 3 7 1 — Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne***

#### **Poste 3 7 1 0 — Frais judiciaires**

##### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
45 000	40 000	33 419,55

##### *Commentaires*

Ce crédit doit permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de l'institution.

Montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier: p.m.

#### **Poste 3 7 1 1 — Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique**

##### *Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

## TITRE 10 — AUTRES DÉPENSES

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
10 0	Crédits provisionnels	5.14	15 707 000	p.m.	p.m.
10 1	Réserve pour imprévus	5.14	p.m.	p.m.	p.m.
	<b>Titre 10 — Total</b>		<b>15 707 000</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>

## CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

*Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
15 707 000	p.m.	p.m.

*Commentaires*

## RE-USE REPLACEMENT ERROR

*Objectifs généraux*

The re-use at this position could not be replaced due to the following error:

Reuse property filter class not found: No filter name/type is specified

La Cour de justice a soumis au législateur de l'Union, en mars 2011, un projet de modification de son statut ainsi qu'une proposition de refonte et d'actualisation de son règlement de procédure. Parmi les modifications proposées, l'impact budgétaire majeur est lié à la taille du Tribunal, puisque la Cour propose d'augmenter de 12 (de 27 à 39) le nombre de juges qui composent cette juridiction afin de faire face à l'augmentation très lourde de son contentieux.

Cette proposition importante, qui a déjà obtenu l'avis favorable de la Commission, est en cours d'examen au sein du Parlement européen et du Conseil.

Pour ce qui est de l'exercice budgétaire 2013, et dans l'attente de la décision de l'autorité législative, la Cour de justice propose d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires (coût pour 12 mois en «année de croisière» et «surcoût» d'entrée en fonctions) sous forme de réserve au titre 10 de son budget (chapitre 100 «Crédits provisionnels»), ces crédits ne pouvant alors être débloqués que sur autorisation des deux branches de l'autorité budgétaire.

## CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

*Données chiffrées*

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	p.m.

## 1. S — PERSONNEL

### 1.1. S 1 — Section IV — Cour de justice de l'Union européenne

GROUPE DE FONCTIONS ET GRADES	Cour de justice de l'Union européenne			
	2012		2013	
	EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS TEMPORAIRES	EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS TEMPORAIRES
AD 16	5	—	5	—
AD 15	10	1	10	1
AD 14	39 <sup>1</sup>	44 <sup>2</sup>	45 <sup>3</sup>	45 <sup>4</sup>
AD 13	98	—	100	—
AD 12	107 <sup>5</sup>	66	102 <sup>6</sup>	68
AD 11	69	73	67	75
AD 10	42	33	42	34
AD 9	129	1	137	1
AD 8	178	1	170	1
AD 7	126	—	156	—
AD 6	44	—	44	—
AD 5	40	—	49	28
TOTAL	887	219	927	253
AST 11	10	—	10	—
AST 10	10	1	12	1
AST 9	29	—	29	—
AST 8	35	5	41	5
AST 7	73	28	67	29
AST 6	67	24	65	24
AST 5	66	45	66	47
AST 4	81	68	81	42
AST 3	131	10	140	10
AST 2	84	5	84	5
AST 1	74	—	77	—
TOTAL	660	186	672	163
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 547<sup>7</sup></b>	<b>405</b>	<b>1 599<sup>8</sup></b>	<b>416</b>
<b>Total général</b>	<b>1 952<sup>9</sup></b>		<b>2 015<sup>1011</sup></b>	

1 Dont 1 AD 15 à titre personnel.

2 Dont 1 AD 15 à titre personnel.

3 Dont 1 AD 15 à titre personnel.

4 Dont 1 AD 15 à titre personnel.

5 Dont 1 AD 14 à titre personnel.

6 Dont 1 AD 14 à titre personnel.

7 Non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés auprès des membres de la Cour de justice, du Tribunal ou du Tribunal de la fonction publique (6 AD 12, 12 AD 11, 18 AD 10, 9 AD 7, 11 AST 6, 17 AST 5, 21 AST 4, 8 AST 3).

8 Non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés auprès des membres de la Cour de justice, du Tribunal ou du Tribunal de la fonction publique (6 AD 12, 12 AD 11, 18 AD 10, 9 AD 7, 11 AST 6, 17 AST 5, 21 AST 4, 8 AST 3).

9 L'occupation à temps partiel de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par catégorie.

10 L'occupation à temps partiel de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par catégorie.

---

11 Non compris les emplois relatifs à la modification du statut de la Cour de justice (augmentation du nombre de juges): emplois temporaires pour les cabinets de 12 juges – 7 emplois AD 14, 11 emplois AD 12, 12 emplois AD 11, 6 emplois AD 10, 12 emplois AST 4 et 12 emplois AST 3; emplois permanents pour le greffe du Tribunal: 3 AD 9, 1 AD 5, 1 transformation d'un emploi AST 2 en 1 emploi AD 5, 1 transformation d'un emploi AST 1 en 1 emploi AD 5 et 6 transformations d'emplois AST 1 en 6 emplois AST 3.